



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUUX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/031

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ROUET PHILIPPE POUR LE PASSAGE DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CHEMIN DE MONTIVON POUR ALIMENTER SA PROPRIETE

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 20
 Pouvoirs : 7
 Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/031***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ROUET PHILIPPE POUR LE PASSAGE DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CHEMIN DE MONTIVON POUR ALIMENTER SA PROPRIETE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Monsieur ROUET Philippe a obtenu le 29 juin 2022 un permis de construire (sous le n°074.236.22..00018) pour la construction de 2 chalets d'habitation et d'une annexe à usage de garage sur les parcelles cadastrées section E n°319-320 au « Mellerey ».

Conformément à l'autorisation délivrée, le bénéficiaire de l'autorisation doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux nécessite un passage dans le chemin de Montivon sur environ 90 mètres linéaires pour les eaux usées, environ 89 mètres linéaires pour l'eau potable.

Monsieur ROUET sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

VU la convention signée le 23 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin de Montivon suivant les modalités portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

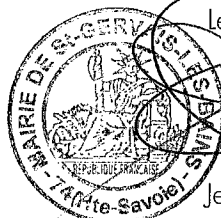
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX